

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville du PORT-MARLY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, R. 153-13 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2019, modifié le 8 février 2022, puis le 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2023, prescrivant une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur la réalisation d'un nouveau pavillon d'accueil sur le domaine du Château de Monte-Cristo nécessitant la mise en place d'un secteur de taille et capacité limitée et des règles spécifiques associées à celui-ci ;

Vu l'avis conforme n°MRAE AKIF-2023-145 en date du 2 novembre 2023, par lequel la MRAE d'Ile-de-France a conclu à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet n°1 du PLU du Port-Marly après examen au cas par cas ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023 prenant acte de l'avis conforme de la MRAE et décidant de ne pas réaliser l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°1 ;

Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU du Port-Marly aux personnes publiques associées (PPA) par courrier du 16 janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 1er février 2024 ;

Vu l'ordonnance n°E24000004/78 en date du 19 février 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Mme Anne DE KOUROCH en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Roselyne LECOMTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet n°1 emportant modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à

**une enquête publique unique en Mairie du Port-Marly, du lundi 15 avril 2024 au samedi 4 mai 2024 inclus,
soit une durée de 20 jours consécutifs**

portant sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence. Le responsable du projet est la commune du Port-Marly, représentée par son Maire Cédric PEMBA-MARINE - 13 avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY.

ARTICLE 2 : Mme Anne DE KOUROCH, consultante environnement a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie du Port-Marly (78560) – 13 avenue Simon Vouet - pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à l'exception des dimanches et des jours fériés :

- du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00, puis de 13h30 à 17h30 ;
- le jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 16h00 ;
- les samedis ouverts au public de 9h00 à 12h00.

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune : www.port-marly.fr Toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté, auprès du service urbanisme. Le dossier d'enquête publique sera accessible gratuitement sur un poste informatique situé dans les locaux de la Mairie. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie du PORT-MARLY avant la clôture de l'enquête (le samedi 4 mai 2024 à 12h00) :

- par courrier à l'adresse suivante : Mme Anne DE KOUROCH, Commissaire Enquêteur / Hôtel de Ville - 13 avenue Simon Vouet 78560 LE PORT-MARLY ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : servurba@port-marly.fr

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : www.port-marly.fr

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée au samedi 4 mai à 12h00, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mercredi 24 avril de 13h30 à 15h30 ;**
- **le vendredi 03 mai de 12h30 à 14h30.**

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Versailles et à Monsieur le Préfet des Yvelines. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Ville (www.port-marly.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : www.port-marly.fr. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage, à la Mairie du Port-Marly en tous lieux habituels.

ARTICLE 8 : À l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal du Port-Marly.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

LE PORT-MARLY, le 18 mars 2024
Le Maire, Cédric PEMBA-MARINE